

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00061**

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE L'ETRAT A SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 63  
Nombre de pouvoirs : 35  
Nombre de voix : 98

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Audrey BERTHEAS, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230202-D2023000610

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,  
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA,  
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND,  
M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOQC,  
Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA,  
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023**

### **DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE L'ETRAT A SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune-membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de création d'un parking est de 136 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 68 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de chaussée rue pasteur est de 7 700 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 3 850 € HT.

Le montant des travaux de pose d'un caniveau grille rue de Verdun est de 9 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 4 900 € HT.

Le montant des travaux de reprises des bordures au niveau du parking chemin des bierces est de 7 012.95 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 2 800 € HT.

Le montant des travaux de réfection du chemin de Maniquet est de 18 365 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 9 100 € HT.

Le montant des travaux au niveau du carrefour de la rue de Verdun est de 23 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 11 500 € HT.

Le montant de l'opération d'extension du réseau Telecom rue de la Ferrandière est de 14 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 7 000 € HT.

Le montant de l'opération d'extension du réseau de la ZI la Bargette est de 18 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 9 250 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de l'Etrat à la Métropole est de :

- 16 250 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau ;
- 100 150 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de l'Etrat sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de l'Etrat et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve et procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de l'Etrat pour les diverses opérations susmentionnées,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2023 (article 13241, opération 66),**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2023 (article 2151, opération 66).**

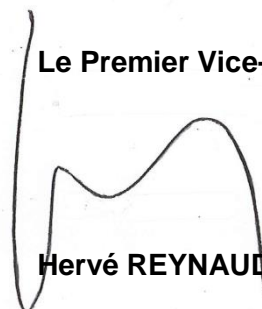
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD